

Promouvoir une écologie positive**P3****Renforcer l'attractivité et l'accessibilité de la région en modernisant les infrastructures****T301**

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1111-2, L. 1111-9, L. 1111-10, L. 4211-1 et L. 4221-1,
- VU** le Code des Transports et notamment ses articles L. 1112-1 et suivants, L. 1112-2-1, L. 1512-1 et suivants, L. 2111-9 et suivants, L. 2121-3 et suivants,
- VU** le Code de la commande publique,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 45,
- VU** la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- VU** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- VU** la loi 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- VU** la loi de finances n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 pour l'année 2024,
- VU** l'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015 prise en application de l'article 38 de la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF Réseau, modifié par le décret n° 2022-976 du 1er juillet 2022 relatif aux missions de SNCF Réseau et portant diverses dispositions d'adaptation du droit ferroviaire,
- VU** le décret n°2015-140 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau,
- VU** le décret n°2017-443 du 30 mars 2017 et le décret 2019-1582 du 31 décembre 2019 relatifs aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau,
- VU** le décret n° 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau,
- VU** le décret n°2019-1588 du 31/12/19 approuvant les statuts de la filiale mentionnée au 5e de l'article L. 2111-9 du code des transports et portant diverses dispositions relatives à la filiale mentionnée au 5e de l'article L. 2111-

9 du code des transports,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU le protocole d'accord sur l'avenant au contrat de plan État-Région (CPER) 2021-2027 relatif au volet « Infrastructures de transport et mobilités » signé le 16 novembre 2023,

VU la charte pour l'accessibilité du réseau Aléop de la Région des pays de la Loire du 29 avril 2021,

VU le règlement budgétaire et financier,

VU la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 21 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024,

CONSIDERANT l'avis du CESER

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

l'inscription au Budget supplémentaire 2024 d'une dotation de 30 895 000 € d'autorisations de programme et une dotation de 85 000€ d'autorisations d'engagement au titre du programme T301 "Renforcer l'attractivité et l'accessibilité de la région en modernisant les infrastructures".

D'APPROUVER

la convention relative au financement des études préliminaires de modernisation de l'axe Nantes - Saint-Gilles-Croix-de-Vie / Pornic, avec desserte de l'aéroport de Nantes Atlantique sur le périmètre SNCF Réseau présentée en 1 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

à SNCF Réseau une subvention de 667 200 € TTC sur une dépense subventionnable de 667 200€ TTC,

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante de 667 200 € TTC, au titre du Contrat de Plan Etat Région.

D'APPROUVER

la convention de financement relative au financement des études préliminaires de modernisation de l'axe Nantes - Saint-Gilles-Croix-de-Vie / Pornic sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions, présentée en 1 annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

une subvention de 120 000 € TTC à SNCF Gares & Connexions sur une dépense subventionnable de 300 000 € TTC,

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante d'un montant de 120 000 € TTC, au titre du Contrat de Plan Etat Région.

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 28 000 000 € TTC pour permettre la réalisation des études et travaux de clôtures et de transparence écologique sur l'axe Nantes - Angers - Sablé - Le Mans, correspondant à la part de la Région et l'avance de la part des services de l'Etat, au titre du Contrat de Plan Etat-Région.

D'APPROUVER

le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour sélectionner les sites de déploiement du futur service de location de vélos courte durée au droit des gares,

D'APPROUVER

le règlement de cet appel à manifestation d'intérêt, présenté en 2 annexe 1.

D'APPROUVER

le versement d'une contribution statutaire complémentaire de 85 000 € TTC au SMTH pour 2024,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire correspondante de 85 000 € TTC pour le versement d'une contribution complémentaire au SMTH (24D00210) dans le cadre de l'affectation votée par délibération du Conseil régional lors de la session des 21 et 22 décembre 2023.

D'ANNULER

partiellement, à hauteur de 420 000 € l'affectation d'autorisation de programme de 600 000 € (24D00211), votée par délibération du Conseil régional lors de la session du 21 et 22 décembre 2023, pour la prise en charge des dépenses relatives aux travaux d'entretien et de renouvellement d'équipements sur le pétrolier l'ANATIFE pour les 6 années de délégation de service public à venir.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe L'Ecologie Ensemble

Abstention : Gabriel DE CHABOT

REÇU le 24/06/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs